EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

AFC/151-2023

Approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement du cimetière municipal de Rodez par la commune d'Onet-le-Château

Vu délibération N°DG02-2021 prise par le Conseil Municipal en date du 14 janvier 2021,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU que par délibération n°DG02-2021 du 14 janvier 2021, les communes de Rodez et d'Onet-le-Château avaient négocié le renouvellement des conditions d'accueil des défunts castonétois au sein du cimetière municipal de Rodez dans le cadre de la convention établie par les parties sur la période de 2021 à 2023.

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023 a lieu d'être renouvelée.

ENTENDU que la précédente convention, échue au 31 décembre 2023, prévoyait les conditions d'accueil des défunts castonétois au sein du cimetière de Rodez ;

ENTENDU que la commune d'Onet-le-Château s'engageait, après information et avant réalisation des travaux, à participer à hauteur du montant hors taxes des travaux d'extension et de gros entretien du cimetière de Rodez au prorata du nombre de concessions vendues aux habitants de la commune d'Onet-le-Château sur les dix dernières années. (Dernière année échue)

ENTENDU par ailleurs, que la commune d'Onet-le-Château s'engageait à participer aux frais de fonctionnement du cimetière de la commune de Rodez.

ENTENDU que le montant est calculé en fonction du coût global de fonctionnement de la ville de Rodez, sur la base du compte administratif de l'année N-1, prenant exclusivement en compte le poste frais de personnel.

ENTENDU que le forfait est calculé sur la base des ratios suivants affectés au poste frais de personnel :

- natures d'espaces entretenus par zone du cimetière (minérale et végétale) ;
- répartition par spécificité de temps de travail des agents affectés (administratif et technique) ;
- prorata du nombre de concessions affectées aux habitants de la commune d'Onet-le-Château ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution des possibilités d'inhumation offertes par la commune d'Onet-le-Château à ses habitants au sein des cimetières de son territoire, les parties ont décidé de ne pas poursuivre le partenariat concernant la possibilité pour les résidents castonétois de bénéficier d'une concession au sein du cimetière de Rodez.

CONSIDERANT que la nouvelle convention ne prévoit plus de participation de la commune d'Onet-le-Château aux investissements et gros travaux à intervenir sur le cimetière de Rodez mais uniquement une participation aux frais de fonctionnement liés à l'entretien du cimetière ruthénois en raison de la présence d'un certain nombre de défunts castonétois en son sein.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de conclure une nouvelle convention selon les termes suivants :

- la commune d'Onet-le-Château poursuit uniquement sa participation aux frais de fonctionnement du cimetière de la commune de Rodez tel que défini dans le paragraphe 1,
- la convention sera conclue pour une durée de 3 ans dont le terme sera fixé au 31 décembre 2026,
- la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée identique.

CONSIDERANT la nouvelle convention, telle qu'annexée à la présente délibération, qui a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement du cimetière municipal de Rodez entre la Ville de Rodez et la Ville d'Onet-le-Château selon les modalités telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU
AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023